



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 24 janvier 2008

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme TURQUER  
Ref : ST  
Tel : 04.50.33.64.78  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie  
Mmes et MM. les Maires du Département  
Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale

En communication à :  
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie  
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

**CIRCULAIRE N°2008-3**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "publications" puis "circulaires  
préfectorales"

**Objet :** Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2008.

**Réf. :** Circulaire préfectorale n° 2008-2 du 21 janvier 2008 relative au barème de la retenue à la source pour 2008.

**ERRATUM**

Dans la deuxième tranche de revenu imposable, et pour chacun des tableaux (barème annuel, semestriel, trimestriel, mensuel, et journalier),

**il convient de lire, dans la colonne « Taux » : 0,055**

et non 0,06 comme indiqué dans ma circulaire n° 2008-2 du 21 janvier 2008.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT